

LA RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION DOIT ÊTRE AMBITIEUSE



Philippe Marini

Rapporteur général
de la Commission des
finances

Sénateur UMP
de l'Oise

Philippe Marini a déposé dès novembre 2008 une proposition de loi visant à “responsabiliser les acteurs du crédit à la consommation et à lutter contre le surendettement”.

Le texte gouvernemental adopté en Conseil des ministres le 22 avril reprend certains éléments.

L’engagement du sénateur témoigne de la mobilisation des parlementaires sur ce dossier.

INTERVIEW

■ **Quelle réglementation encadre aujourd’hui le crédit aux particuliers ?**

Le Code de la consommation comporte de très nombreuses dispositions sur le sujet, aussi bien en ce qui concerne le crédit à la consommation que le crédit immobilier. Cela étant, il faut relever que notre législation n’a pas toujours suivi l’évolution des techniques de commercialisation du crédit dont certaines posent aujourd’hui problème : je pense notamment à Internet. Cela seul justifierait un toilettage de notre législation. C’est l’une des raisons pour lesquelles j’ai déposé au Sénat une proposition de loi.

■ **Les autorités européennes et le gouvernement français préparent des mesures de relance de l’économie, avec un volet visant à doper le crédit. Dans la foulée de la directive européenne qui doit être transposée avant 2010, un texte a été présenté le 22 avril au Conseil des ministres. Qu’en pensez-vous ?**

Certaines des préoccupations exprimées dans ma proposition de loi, notamment en matière de publicité, y figurent. Je suis favorable à une réforme ambitieuse du crédit à la consommation. Le texte du gouvernement comporte des avancées, je pense notamment aux dispositions encadrant l’usage des cartes de crédit et de fidélité, mais il ne vous a pas échappé qu’il avait fait l’objet d’un accueil mitigé de la part de nombreuses associations de consommateurs. L’examen parlementaire sera donc très approfondi. Depuis le 1^{er} mars 2009, la nouvelle procédure législative implique que nous débattons en séance non plus sur le texte du gouvernement, mais sur celui de la Commission spéciale que je préside et qui est composée de membres de quatre des six Commissions permanentes du Sénat.

■ **Compte tenu du très grand nombre d’acteurs intervenants sur le thème du crédit (sociétés financières spécialisées, banques, parlement, gouvernement...), pensez-vous que ce projet puisse aboutir prochainement ?**

Ce que je peux affirmer, c’est qu’au Sénat, tous groupes confondus, il y a une véritable volonté d’aboutir. La situation est grave et urgente : le Sénat en a parfaitement conscience. En tout état de cause, je note que ma proposition de loi a permis d’ouvrir le débat et a poussé le gouvernement à préparer rapidement un texte : je m’en félicite. Les contributions des groupes centriste et socialiste seront également mises à profit.



■ Quel est l'enjeu d'une meilleure régulation du crédit à la consommation ?

Le premier enjeu immédiat est d'éviter que des milliers de nos concitoyens mal informés, alléchés par des publicités scandaleuses... ne tombent dans la tragédie du surendettement. Au-delà, il s'agit effectivement de donner des bases stables et durables à la consommation. Un crédit à 20-21 % est un crédit qui ponctionne une part trop importante du pouvoir d'achat, qui ampute la capacité de consommation des ménages. De plus, un crédit à la consommation qui alimente l'angoisse, c'est un crédit qui organise la chute programmée de la consommation. Le crédit à la consommation a mauvaise presse dans notre pays. Je suis convaincu que le réguler davantage lui permettrait d'être plus apprécié et de reprendre son essor. Enfin, d'un point de vue plus philosophique, nous sommes là dans le domaine du droit des contrats dont le législateur est l'arbitre. En tant que libéral, je crois en la loi du contrat qui met deux parties en présence, mais suffisamment égales, suffisamment informées pour qu'elles puissent s'engager réciproquement de manière éclairée et juste.

■ L'encadrement de certaines pratiques abusives fait l'unanimité. Vos propositions concernant la responsabilisation des prêteurs ou les mesures destinées à pousser le consommateur à la réflexion avant de s'engager dans un crédit sont-elles toujours à l'ordre du jour ?

Elles sont bien sûr à l'ordre du jour pour nous. Le Sénat imprimera sa marque au projet gouvernemental. L'essentiel, pour moi, est la responsabilité. De la même façon que l'emprunteur doit être responsabilisé, par exemple par un encadrement des publicités illusives qui lui font perdre conscience de l'enjeu et des risques du crédit, les prêteurs doivent, eux aussi, être responsabilisés. Il faut en finir avec des prêts manifestement disproportionnés. J'ajoute que si cette disposition, figurant dans ma proposition de loi, était adoptée, elle serait un puissant instrument pour que toute la profession examine avec plus de soin les dossiers des clients.

■ Notre droit bancaire est-il acceptable quand des crédits sont attribués sur un clic en ligne ou dans le magasin sans aucune vérification de la solvabilité des emprunteurs ?

Cette question de la vérification de la solvabilité est essentielle. Le système déclaratif actuel a montré ses limites. J'ai pu, très concrètement, constater qu'aucune vérification n'était opérée par certains établissements avant l'octroi de crédits renouvelables. Ce n'est pas acceptable. Plusieurs pistes existent : mettre en place un délai minimal entre un contact par Internet ou dans un com-

« J'ai pu, très concrètement, constater qu'aucune vérification n'était opérée par certains établissements avant l'octroi de crédits renouvelables. Ce n'est pas acceptable. »

merce et une offre de crédit et responsabiliser les prêteurs comme je viens de le dire. Cela n'a rien d'impossible. Je précise que cela vaudrait pour le crédit renouvelable : le crédit classique ou le crédit affecté en magasin posent beaucoup moins de problèmes.

Le gouvernement fait figurer dans son projet de loi une obligation de vérification de la solvabilité des emprunteurs. C'est une bonne chose. Encore faut-il que cette obligation fasse l'objet d'une rédaction précise. Trop vague, elle ne servirait à rien ou, à l'inverse, pourrait placer les établissements de crédit dans une situation de réelle insécurité juridique dans la mesure où les tribunaux pourraient apprécier très diversement la qualité de cette vérification. C'est la raison pour laquelle je suis partisan d'une formulation claire des choses : il faut pouvoir engager la responsabilité des établissements peu scrupuleux lorsqu'ils octroient des crédits manifestement disproportionnés par rapport aux facultés de remboursement des emprunteurs.

■ Dans le domaine de la publicité, quelles sont vos orientations visant à ne pas pousser des consommateurs vers le surendettement ?

Mon souci est un souci d'information et de prise de conscience : l'emprunteur est soumis à la pression de sa situation, parfois difficile, à la pression de la publicité, à la pression d'un mode de vie consumériste et matérialiste. Il doit prendre conscience de l'importance de l'acte de financement de ses acquisitions, en particulier lorsqu'il s'agit d'un crédit. Souscrire un crédit suppose que l'on se rende compte du coût de l'opération, de ses facultés de remboursement... Tous ces éléments ne doivent pas être troublés ou voilés par des publicités agressives ou illusives. C'est pourquoi ma proposition de loi prévoit, pour tous les crédits à la consommation et dans toute publicité, une mention sur les risques de crédits mal maîtrisés. C'est pourquoi, aussi, elle interdit dans les publicités et informations, relatives cette fois au seul crédit renouvelable, les mentions laissant entendre que ce type de crédit est de nature à faciliter la gestion du budget de l'emprunteur. Elle impose, à l'inverse, une mention dans les mêmes publicités soulignant que le crédit renouvelable ne doit pas être considéré comme une aide à la gestion d'un budget. De même, elle rend obligatoire, d'une part, la mention du taux effectif global complété du taux annuel des assurances susceptibles d'être souscrites et, d'autre part, à proximité immédiate, la mention du taux de l'usure afin de permettre au consommateur d'utiles comparaisons. Sous une forme très proche, le projet de loi du gouvernement reprend nombre de ces propositions. Je souhaite de surcroît met-

tre fin au scandale qui consiste pour des prêteurs peu consciencieux à lier dans les publicités l'offre préalable de crédit et l'offre de lots promotionnels comme des GPS, des mini-chaînes ou que sais-je encore !

■ Un médiateur a-t-il sa place pour encadrer le crédit aux particuliers, comme pour les entreprises ?

C'est à examiner, mais le problème du crédit à la consommation n'est pas qu'un problème de médiation : il y a un effet de système que le législateur doit réexaminer. La commercialisation du crédit, son octroi, doit faire l'objet d'une régulation claire et identique pour tous. C'est la mission du législateur que de la mettre en place. Cela n'empêche pas une réflexion sur une autorité de supervision du crédit. À qui faut-il confier cette tâche ? Le gouvernement évoque un renouvellement du rôle de la Commission bancaire. Vous savez que lors de l'examen du projet de loi de modernisation de l'économie, j'ai plaidé pour la fusion Autorité de contrôle des assurances-Commission bancaire. Ce principe a été retenu par la loi et le gouvernement pourrait être habilité à procéder par ordonnance, sous le contrôle des assemblées.

■ La réforme des taux de l'usure est envisagée. Quelle est votre position sur ce sujet ?

Le taux de l'usure a actuellement trois défauts. Son mode de calcul, fondé sur les pratiques constatées majorées d'un tiers, est par nature inflationniste : les mauvais élèves du crédit tirent le taux à la hausse. Par ailleurs, trop faible pour le crédit classique et très élevé pour le crédit renouvelable, il encourage les établissements financiers à pousser leurs clients les moins solvables à souscrire des crédits renouvelables, alors que précisément, il ne devrait pas en faire usage compte tenu de leur situation financière difficile. Enfin, les taux actuels du crédit renouvelable sont trop élevés en ce qu'ils ponctionnent pour les ménages fragiles une part trop grande de leur pouvoir d'achat.

Plusieurs pistes existent, et le gouvernement a fait part de son intention d'avancer sur ce dossier, même si son projet actuel ne contient rien sur le sujet. Notre volonté est aussi d'ouvrir ce dossier. Faut-il imposer un différentiel de taux maximal entre la catégorie "prêts personnels" (actuellement à 9,92 % de taux d'usure) et la catégorie "crédit renouvelable" (actuellement entre 21,11 et 21,32 %) ? Faut-il réduire l'écart entre taux moyen pratiqué et taux d'usure, par exemple d'un tiers à un quart ? Faut-il revenir à un calcul sur la base d'un taux de refinancement des établissements de crédit ? Faut-il abolir les catégories actuelles ? Ce qui est sûr : nous devons améliorer le dispositif actuel et faire en sorte que des taux d'usure à plus de 20 % soient évités.

« Il faut pouvoir engager la responsabilité des établissements peu scrupuleux lorsqu'ils octroient des crédits manifestement disproportionnés par rapport aux facultés de remboursement des emprunteurs. »

■ Les avis demeurent encore très partagés sur l'intérêt d'un fichier positif, qui ne figure d'ailleurs pas dans le projet de loi gouvernemental...

Les choses sont assez claires : il n'y a pas de consensus, loin s'en faut ! Par ailleurs, s'il y en avait un, la mise en place technique du fichier positif prendrait du temps. Or la situation est urgente. Il en découle qu'il faut davantage réfléchir au fichier positif : qui doit le gérer, avec quels moyens, quelles seront ses finalités, qui en paiera le coût... ? Sans pour autant en faire un préalable à des avancées de la législation.

■ Faut-il donner des informations sur la capacité de remboursement des emprunteurs ? Pourraient-elles permettre de prêter à des gens actuellement exclus du crédit ?

Le principe ne me choque pas, je n'ai pas une position idéologique sur le fichier positif mais, une fois encore, nous sommes face à une situation d'urgence : réglons vite ce que nous pouvons faire rapidement et remettons sur le métier ce dossier qui n'est pas encore mûr. Mais, attention, ne nous trompons pas d'objectif : le fichier positif semble avoir un effet marginal sur la réduction des cas de surendettement, car il ne peut prendre en compte toutes les situations qui y mènent (impayés de loyers, d'impôts, etc.). En revanche, il peut rassurer les prêteurs et faciliter, de ce fait, l'accès au crédit pour certains. De plus, le microcrédit social représente une expérience utile, et tout doit être fait pour le développer.

■ Renégocier des crédits est un sujet qui doit entrer dans le cadre de la loi. Pourquoi ?

Le rachat de crédits s'est énormément développé ces dernières années sans que la législation ne prenne en compte ce phénomène. Dans certains cas, un rachat de crédits bien conçu peut permettre de résoudre les difficultés de consommateurs très endettés. Mais parfois, le remède est pire que le mal. A minima faut-il améliorer l'information des consommateurs qui ne se rendent pas toujours compte du coût total de l'opération. C'est pourquoi j'ai proposé que les publicités ou informations relatives à un rachat de crédits portent la mention du surcoût de ce rachat par rapport aux opérations auxquelles il se substitue. Le gouvernement a fait un premier pas en se penchant sur la problématique particulière des regroupements de crédits, nous pourrions en faire un second en informant davantage les consommateurs sur le coût de ces regroupements. ■

Propos recueillis par C.T.